

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

5 2 0

ID : 001-210103834-20230109-20230103-DE

COMMUNE DE
SAINT PAUL DE VARAX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 Janvier 2023**

N°2023-01-03

Date de convocation : 5 janvier 2023

Date d'affichage : 05/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 15

Conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Pouvoirs : 3 Mme COSTA Catherine pouvoir à M. POTIN Fabien - M. PISTRE Thierry pouvoir à ABRAM-PASSOT Evelyne, Mme CALLY Audrey pouvoir à
Absent : OTTAVIOLI Hervé

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey, pouvoir

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry, pouvoir

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

Mme COSTA Catherine, pouvoir

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. OTTAVIOLI Hervé, absent

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Institution d'une indemnité forfaitaire pour le ménage négligé

Monsieur le Maire rappelle le contrat de location de l'Espace du Vieux Jonc, qui est délivré aux particulier ou association, en cas de réservation.

Fait prendre part au conseil, des quelques modifications à apporter à ce contrat, dans le cadre du bruit, et du ménage négligé.

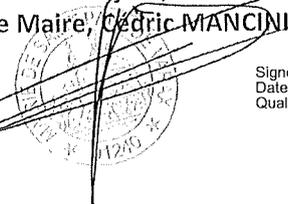
Demande, à ce que la musique et bruit doivent être modérés à partir de 22 heures, afin de ne pas gêner la tranquillité du voisinage et prévoit un arrêt de la musique à partir de 3H du matin, dans le respect du limiteur de son.

Une indemnité forfaitaire de 200€ sera demandée dès lors, qu'il y aura constatation d un ménage négligé par l'agent chargé de l'état des lieux.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- les termes de ce nouveau contrat,
- accepte de fixer une indemnité forfaitaire de 200€ pour ménage négligé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, **Cédric MANCINI**



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 16/01/2023
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

COMMUNE DE
SAINT PAUL DE VARAX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 Janvier 2023**

N°2023-01-02

Date de convocation : 5 janvier 2023

Date d'affichage : 05/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 15

Conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Pouvoirs : 3 Mme COSTA Catherine pouvoir à M. POTIN Fabien - M. PISTRE Thierry pouvoir à ABRAM-PASSOT Evelyne, Mme CALLY Audrey pouvoir à
Absent : OTTAVIOLI Hervé

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey, pouvoir

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry, pouvoir

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

Mme COSTA Catherine, pouvoir

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. OTTAVIOLI Hervé, absent

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : REPRISE PARCELLE AH 198 lot les chanterelles

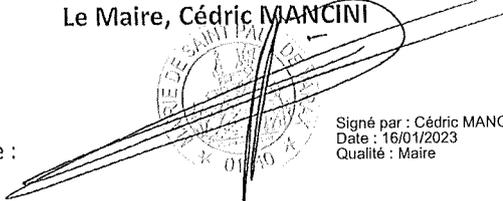
Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une délibération en date du 24 Janvier 2019, a été actée, concernant la reprise des voiries du lotissement « les chanterelles », et qu'il a été omis de rétrocéder également la parcelle cadastrée AH 198, pour 178 M2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité la reprise de la parcelle AH 198 et donne tous pouvoirs au maire pour les signatures à venir concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, **Cédric MANCINI**

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :


Signé par : Cédric MANCINI
Date : 16/01/2023
Qualité : Maire